

Régime de Prévoyance Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique

Comptes prévoyance définitifs 2025
Comité juin 2026

Ajustements par rapport aux comptes provisoires présentés en mai 2026

- **Les ajustements suivants qui ont un impact sur le résultat ont été apportés par rapport aux comptes provisoires présentés en mai 2026.**
 - Mise à jour des cotisations 2024 et 2025 suite aux encaissements de mai et juin qui sont supérieurs à l'estimé manquant de la version précédente (+ 59 K€ de cotisation brutes soit 56 K€ de cotisations nettes).
 - Régularisations sur les prestations ITIP initialement affectées sur le périmètre des complémentaires au lieu du RPC (+39k€ de prestations ajoutées en PSAP) et calcul de PM ITIP pour les deux encours qui étaient dans l'onglet « Liste MGDC – Arrêts CPL » dans la version précédente (+12 K€) soit + 51 K€ de charge complémentaire.
 - La ventilation par survenance a également été revue sans impact sur le résultat du compte comptable.
- ⇒ **Au global, le résultat prévoyance 2025 s'améliore de +5K€ par rapport à la version de mai.**

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025
- Résultat comptable prévoyance 2025
- Réserves prévoyance au 31/12/2025
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Rappel: dispositions contractuelles au 01/01/2025

Pas de changement par rapport à 2024

Chargements: 4,50%

Les frais sur cotisations (4,50%) sont calculés sur les cotisations prévoyance nettes de cotisations HDS. Les frais sur cotisation HDS sont prélevés dans le compte HDS;

REGIME	N° CONTRAT	DATE D'EFFET	CATEGORIE DE PERSONNEL	GARANTIES	TOTAL TAUX FRAIS SUR COTISATIONS	DONT TAUX FRAIS DE GESTION	DONT TAUX FRAIS ASSUREUR	TOTAL TAUX FRAIS SUR PRESTATIONS
RPC	2703042	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%
RS	2703043	01/01/1995	Ensemble du personnel	Prévoyance	4,50%	2,75%	1,75%	3,00%

Taux de distribution des bénéfices (95%) et rémunération des provisions et réserves (99% du taux AXA soit 99% x 3,20% = 3,17%)

Taux d'attribution des bénéfices ou Prélèvement destiné à la marge de solvabilité

95%

Rémunérations

Libellé exact taux de rémunération :

Taux de référence issu des actifs prévoyance d'AXA France Vie relatifs à ses opérations d'assurances collectives, correspondant aux revenus des placements et à la redistribution affectée à l'année des plus-values réalisées, nettes des moins-values constatées et des dotations aux provisions à caractère réglementaire

Taux exercice 2025 :

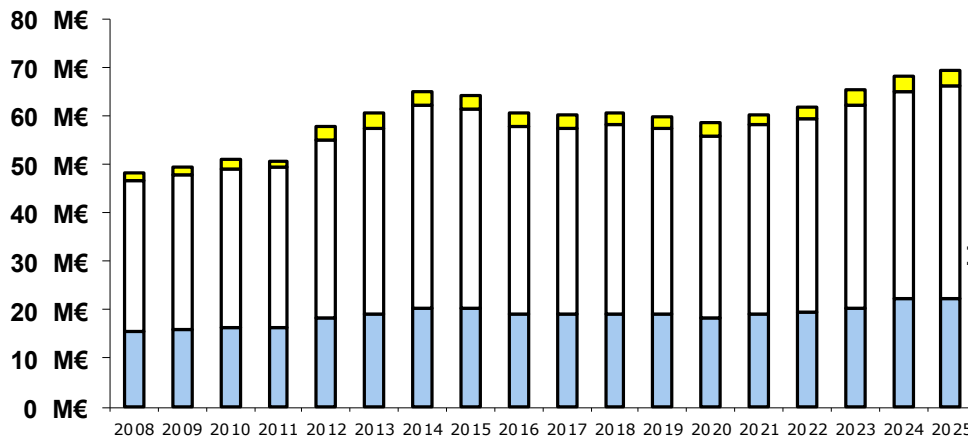
3,20%

Taux de rémunération des PSAP Décès	99 % sur la base de 70% du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération des provisions (hors PSAP)	99 % sur la base du montant des provisions atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la provision d'égalisation	99 % sur la base du montant de la provision atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération de la réserve générale	99 % sur la base du montant de la réserve atteint au 31/12 de l'exercice précédent
Taux de rémunération du solde débiteur	100 % sur la base du montant du solde débiteur au 31/12 de l'exercice précédent

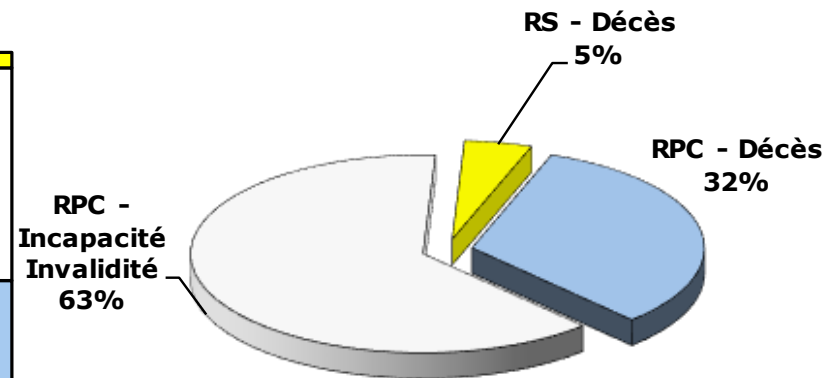
Cotisations comptables du régime prévoyance

- **Les cotisations comptables 2025 s'élèvent à 69,4 M€* en hausse +1,4% en vision comptable** par rapport aux cotisations du compte 2024 qui s'élevaient à 68,4 M€.
 - Les cotisations du RPC augmentent de 1,5% (66,1 M€ en 2025/ 65,14 M€ en 2024)
 - Les cotisations du RS décès est relativement stable (3,26 M€ en 2025/3,24 M€ en 2024)

EVOLUTION DES COTISATIONS PREVOYANCE



**COTISATIONS 2025
PAR GARANTIES 69,4 M€**



■ RPC Décès □ RPC Incapacité Invalidité ■ RS Décès

* Y compris les cotisations HDS sur le RPC prévoyance (= 2% des cotisations RPC sont retirés du compte prévoyance pour alimenter le compte HDS)

Cotisations par survenance du régime prévoyance

- Les cotisations au titre de la survenance 2025 s'élèvent à 69,3 M€ en hausse de +2% par rapport à 2024 (contre +4% en 2024.)

Cotisations RPC + RS par survenance

exercice	TOTAL GENERAL (a+ c + d)	Evolutrion des cotisations par survenance	RECU avant 2025 (a) vu 2024	A RECEVOIR Exercice 2025 (b)	RECU EN 2025 (c)	A RECEVOIR fin 2025 (d)	REGULARISATI 2025 (e)
2015	63 013 265	4,1%	63 013 265				
2016	60 235 798	-4,4%	60 235 798				
2017	60 663 848	0,7%	60 663 848				
2018	60 825 641	0,3%	60 825 641				
2019	59 783 501	-1,7%	59 783 501	0			
2020	58 598 070	-2,0%	58 707 445	-109 638	15 625	-125 000	
2021	60 653 932	3,5%	60 632 086	5 129	21 846	0	
2022	62 171 043	2,5%	62 088 467	36 408	67 002	15 573	
2023	65 272 945	5,0%	65 228 149	24 333	32 455	12 341	
2024	67 886 043	4,0%	50 042 243	17 852 757	17 828 695	15 106	
2025	69 296 670	2,1%			50 207 307	19 089 363	
			Total	17 808 989	68 172 929	19 007 383	

Cotisations RPC + RS comptables 2025 (c + d - b)

+ Cotisations encaissées en 2025	68 172 929	Réel constaté en 2025
+ Cotisations restant à recevoir fin 2025	19 007 383	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2024 retenue dans le compte 2024
- Cotisation à recevoir fin 2024	-17 808 989	Estimation des cotisations restant à recevoir fin 2023 retenue dans le compte 2023

Total cotisations comptables 2025 69 371 323

Ecart d'estimation sur 2020	263
Ecart d'estimation sur 2021	16 716
Ecart d'estimation sur 2022	46 167
Ecart d'estimation sur 2023	20 463
Ecart d'estimation sur 2024	-8 957
Ecart d'estimation 2020 à 2024	74 653

Taux de cotisation RPC = 1,45% TA-TB-TC depuis 2008 (incluant la cotisation HDS depuis 2009) dont 0,76% TA affecté au risque décès ; Taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- **Résultats par survenance**
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025
- Résultat comptable prévoyance 2025
- Réserves prévoyance au 31/12/2025
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Statistiques décès

○ Le taux de décès constaté en 2025 reste très faible

- **71 décès de salariés** connus à ce jour au titre de 2025 en baisse par rapport à 2024 (88 décès de salariés en 2024). Une provision pour sinistres inconnus de 2 M€ a été retenue dans le compte au 31/12/2025. En revanche, le nombre de rentes éducation est en hausse par rapport à 2024 mais reste inférieur à la moyenne (7 rentes en 2025 contre 9 en moyenne).
- **Le taux de décès moyen reste stable : 0,10%** (< à la moyenne nationale)
- L'âge moyen au décès augmente en 2025 (55,1 ans en 2025 contre 52 à 53 ans depuis 2015)
- Le capital moyen versé est en légère baisse (162 K€ en 2025 contre 165 K€ en 2024).

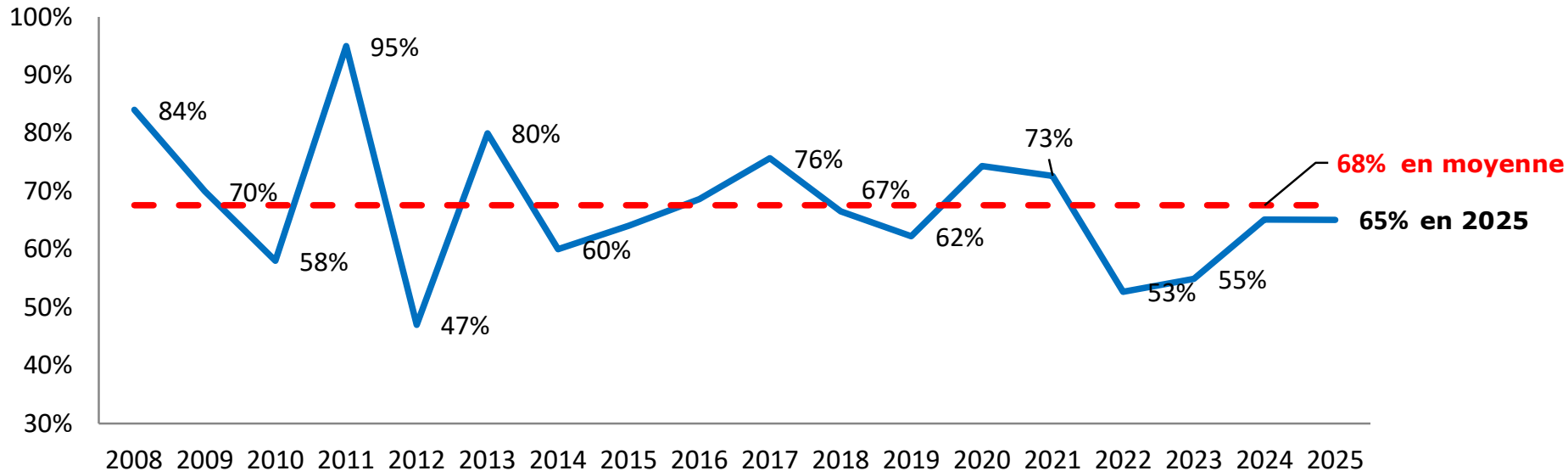
Exercice de Survenance	Effectif Assurés en prévoyance	Nombre de décès	GARANTIE DECES					
			Taux décès	Age moyen des décédés	Capital moyen décès	Capital cumulé décès	Nombre PTIA	Nombre de décès accidentel
2010	71 456	70	0,10%	48,5	125 144	8 760 080	0	0
2011	72 559	92	0,13%	51,0	153 058	14 081 317	1	0
2012	79 984	57	0,07%	51,7	148 471	8 462 826	0	1
2013	81 229	87	0,11%	50,9	168 610	14 669 084	6	0
2014	82 912	79	0,10%	49,0	152 175	12 021 843	2	0
2015	81 400	80	0,10%	52,6	152 866	12 229 258	0	1
2016	78 000	87	0,11%	51,7	140 922	12 260 195	0	1
2017	77 000	83	0,11%	51,8	163 434	13 565 022	0	0
2018	76 000	83	0,11%	52,2	156 187	12 963 515	0	1
2019	72 900	84	0,12%	52,0	124 403	10 449 881	0	1
2020	70 347	85	0,12%	53,6	162 155	13 783 158	0	0
2021	68 764	76	0,11%	52,3	151 610	11 522 353	3	0
2022	69 758	60	0,09%	52,3	143 129	8 587 769	1	1
2023	71 557	69	0,10%	53,9	158 400	10 929 598	0	0
2024	72 245	88	0,12%	52,6	165 077	14 526 795	1	2
2025	71 916	71	0,10%	55,1	162 201	11 516 276	1	0
		Moyenne	0,10%					

RENTE EDUCATION	
Nombre de rente éducation	Age moyen des bénéficiaires au décès
7	11
12	12
1	16
11	11
9	13
10	15
7	9
15	13
11	14
9	17
6	17
23	14
1	26
18	17
1	19
7	12
9	14

Sinistralité décès

- En 2025, le ratio P/C (charge de prestations / cotisations nettes) du risque décès est de 65% (légèrement inférieur à la moyenne sur 20 ans : 68%)

Evolution du ratio sinistres sur cotisations Risque décès



Nombre d'arrêts de travail provisionnés

(en tenant compte des règles de sélection des arrêts à provisionner-voir annexe)

- **Au 31/12/2025, la liste des dossiers arrêts de travail provisionnés fin 2025 a été établie avec les mêmes règles qu'au 31/12/2024** (voir détail en annexes) et aucune provision forfaitaire n'a été prise en compte. **Le nombre de dossiers incapacité-invalidité provisionnés au 31/12/2025 baisse légèrement (-1,4%) par rapport à 2024** (3408 dossiers fin 2025 contre 3 457 fin 2024).
- **L'âge moyen des dossiers de survenance N provisionnés fin N augmente de près d'un an (47,3 en 2025 contre 46,5 en 2024); l'âge moyen de l'ensemble des dossiers provisionnés augmente progressivement (51,1 ans fin 2025 contre 50,9 fin 2024 et 50,2 ans fin 2020).**
- **La répartition des dossiers par type d'arrêt reste stable :** Les incapacités représentent 48% des dossiers provisionnés dont 5% suite à AT/MP; les invalidités 1^{ère} catégorie représentent 16% des dossiers, les invalidités 2^{ème} et 3^{ème} 34% des dossiers et les invalidités suite à AT/MP 1,3%.

SINISTRES INCAPACITE - INVALIDITE PROVISIONNES AU 31/12/N

Nombre d'arrêts de travail provisionnés par exercice comptable ventilés par survenance	Survenance							TOTAL arrêt
	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	
Comptes 2025	1 124	100	139	154	226	403	1 262	3 408
Comptes 2024	1 301	117	156	227	381	1 275		3 457
Comptes 2023	1 416	127	206	378	1 213			3 338
Comptes 2022	1 550	194	352	1 173				3 269
Comptes 2021	1 710	314	1 247					3 271
Comptes 2020	2 103	1 202						3 305

	Evolution nombre arrêts provisionnés	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Compte 2025/24	-1,4%	-1,0%	5,8%	-0,4%
Compte 2024/23	3,6%	5,1%	1,3%	10,2%
Compte 2023/22	2,1%	3,4%	6,8%	6,2%
Compte 2022/21	-0,1%	-5,9%	12,1%	
Compte 2021/20	-1,0%	3,7%		

Répartition des arrêts 2025	1 124	100	139	154	226	403	1 262	3 408
IT	1	1	0	7	81	252	1 140	1 482
IT suite aAT/MP	1	0	3	4	19	47	95	169
IP1	287	31	38	61	48	68	17	550
IP2	782	66	96	80	75	35	10	1 144
IP3	15	0	0	0	2	0	0	17
IP AT/MP	38	2	2	2	1	1	0	46

Structure des arrêts provisionnés en 2025

IT	43,5%				
IT ATMP	5,0%				
IP	51,6%	16,1%	IP AT/MP	IP	
		33,6%		IP1	31,3%
		0,5%		IP2	65,1%
		1,3%		IP3	1,0%
Total	100,0%			2,6%	IP AT/MP
				100,0%	

Age moyen des salariés en arrêt	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Age moyen
Age moyen au 31/12/2025	54,8	54,5	53,8	52,8	51,9	49,8	47,3	51,1
Age moyen au 31/12/2024	54,6	54,6	53,6	52,2	50,3	46,5		50,9
Age moyen au 31/12/2023	54,6	53,7	51,8	51,4	46,7			51,2
Age moyen au 31/12/2022	54,2	53,3	51,6	46,8				50,9
Age moyen au 31/12/2021	53,8	51,7	46,2					50,9
Age moyen au 31/12/2020	52,5	45,4						50,2

	Evolution age moyen	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Compte 2025/24	0,3%	1,9%	-1,1%	-0,5%
Compte 2024/23	-0,5%	-0,4%	-2,1%	0,7%
Compte 2023/22	0,5%	-0,3%	-0,4%	-2,8%
Compte 2022/21	0,0%	1,3%	-0,2%	
Compte 2021/20	1,4%			

Montant des provisions mathématiques arrêt de travail

- **Contrairement à 2024, la hausse des taux n'a pas été neutralisée dans les comptes 2025 : le taux technique retenu pour le calcul des provisions arrêt de travail au 31/12/2025 augmente de 0,75 point par rapport au taux retenu fin 2024 ce qui entraîne une baisse des provisions de - 10,5 M€** (c'est-à-dire que la neutralisation de la hausse des taux comme dans le compte 2024 aurait engendré une augmentation des provisions de 10,5 M€ - voir détail des règles de provisionnement en annexes)
- **Le montant moyen provisionné par dossier augmente de 2,1% entre 2024 et 2025 malgré la hausse du taux technique.**
 - L'analyse par survenance montre une augmentation des PM moyennes des survenances récentes et une baisse des provisions moyennes des anciennes survenances; une analyse est à faire pour mesurer l'impact de la limitation au net et ajuster si besoin les règles à retenir pour le provisionnement des arrêts avec activité (arrêt dont les prestations sont limitées).
- **L'effet combiné de la baisse du nombre de dossiers provisionnés (-1,4%) et de la hausse des provisions moyennes (+2,1%) conduit à une hausse du montant des provisions arrêt de travail de + 0,6% entre 2024 et 2025** (après une baisse de -3,4% entre 2023 et 2024)

PM moyenne arrêt de travail - en K€	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PM moyenne		Evolution PM moyenne	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Comptes 2025	85,5	84,1	94,5	90,5	85,5	96,4	55,2	76,1	Compte 2025/24	2,1%	3,2%	10,1%	4,2%
Comptes 2024	87,2	83,2	93,1	82,0	87,5	53,5		74,6	Compte 2024/23	-6,7%	1,6%	-7,7%	-31,4%
Comptes 2023	92,4	93,1	119,6	94,8	52,6			79,9	Compte 2023/22	-3,0%	5,9%	-3,4%	-2,2%
Comptes 2022	98,5	122,2	98,2	49,7				82,4	Compte 2022/21	-0,6%	-0,7%	-6,3%	
Comptes 2021	102,8	104,7	50,0					82,9	Compte 2021/20	-1,9%			
Comptes 2020	103,8	50,6						84,5					

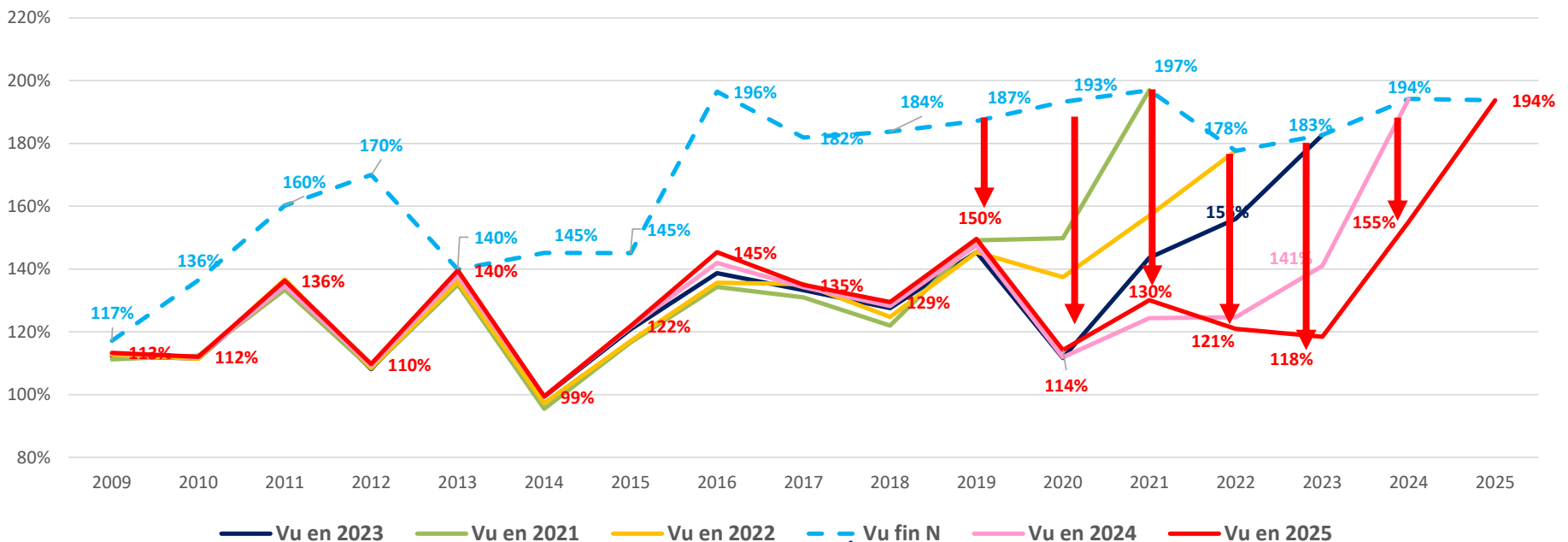
Montant des PM en M€	ANT 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total PM		Evolution PM totale	dont arrêt surv N	dont arrêt surv N-1	dont arrêt surv N-2
Comptes 2025	96,1 M€	8,4 M€	13,1 M€	13,9 M€	19,3 M€	38,8 M€	69,7 M€	259,4 M€	Compte 2025/24	0,6%	2,2%	16,4%	3,8%
Comptes 2024	113,4 M€	9,7 M€	14,5 M€	18,6 M€	33,3 M€	68,2 M€		257,8 M€	Compte 2024/23	-3,4%	6,8%	-6,4%	-24,4%
Comptes 2023	130,8 M€	11,8 M€	24,6 M€	35,6 M€	63,8 M€			266,8 M€	Compte 2023/22	-0,9%	9,6%	3,2%	3,9%
Comptes 2022	152,7 M€	23,7 M€	34,6 M€	58,3 M€				269,3 M€	Compte 2022/21	-0,6%	-6,6%	5,0%	
Comptes 2021	175,8 M€	32,9 M€	62,4 M€					271,0 M€	Compte 2021/20	-2,9%			
Comptes 2020	218,2 M€	60,9 M€						279,1 M€					

Sinistralité arrêt de travail

- Le P/C* arrêt de travail de la survenance 2025 vu fin 2025 s'élève à 194% comme pour la survenance 2024 vue fin 2024. Ce ratio devrait baisser les années suivantes selon la même tendance que celle constatée sur le passé. En effet, le ratio P/C par survenance s'améliore toujours par rapport au niveau constaté en fin de première année : cf. écart entre le ratio vu fin N = courbe pointillés bleu et le ratio vu fin 2025 = courbe rouge.

Exemple : Le P/C de la survenance 2020 qui avait commencé très fort = 193% après forfaitaire (247% avant forfaitaire) s'établit à 114% fin 2025, en nette baisse par rapport au P/C des survenances précédentes. De même, le P/C de la survenance 2022 est passé de 178% à 121% et celui de la survenance 2023 est passé de 183% à 118%. Les P/C de 2021 et surtout 2019 restent élevés (150% pour la survenance 2019 et 130% pour 2021). Celui de la survenance 2024 est à 155% fin 2024 mais devrait continuer à baisser en 2026 et 2027.

Evolution du ratio charge de prestations sur cotisations
P/C Risque incapacité - invalidité



(*) Le ratio P/C = charge de prestations / cotisations nettes est égal au rapport de la charge de prestations (prestations payées + provisions) sur les cotisations nettes de frais et de cotisations HDS

P/C par survenance décès + arrêt de travail

RPC (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C (charge de prestations/cotisations nettes) moyenne du RPC (décès + arrêt de travail) sur les 5 derniers exercices s'établit à **117%** (contre 115% vu fin 2024 et 121% vu fin 2022 et 2023) hors produits financiers mais avec la charge des revalorisations.

RPC		Survenances	2021	2022	2023	2024	2025	Total de 2021 à 2025
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes	(1)	19 301 417	19 561 694	21 359 935	22 297 884	22 450 951	104 971 881
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	18 915 389	19 170 460	20 932 736	21 851 926	22 001 932	102 872 444
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	18 064 197	18 307 790	19 990 763	20 868 590	21 011 845	98 243 184
	Prestations réglées	(3)	11 144 514	8 567 721	9 135 571	12 343 226	5 919 364	47 110 397
	Provisions	(4)	2 165 450	1 306 860	1 508 501	1 866 968	7 414 122	14 261 901
	frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
Rapport		(3+4) / (2)	74%	54%	53%	68%	63%	62%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes	(1)	38 874 003	40 052 214	40 960 323	42 393 387	43 584 034	205 863 961
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	38 096 523	39 251 169	40 141 117	41 545 519	42 712 353	201 746 682
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	36 382 180	37 484 867	38 334 767	39 675 971	40 790 298	192 668 081
	Prestations réglées	(3)	32 738 026	30 163 844	24 361 328	20 716 088	4 750 596	112 729 881
	Provisions	(4)	13 792 025	14 619 549	20 254 115	41 327 082	75 174 015	165 166 786
	frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
Rapport		(3+4) / (2)	128%	119%	116%	156%	196%	144%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes	(1)	58 175 421	59 613 908	62 320 258	64 691 271	66 034 985	310 835 842
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	57 011 912	58 421 630	61 073 853	63 397 445	64 714 285	304 619 125
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	54 446 376	55 792 656	58 325 530	60 544 560	61 802 142	290 911 265
	Prestations réglées	(3)	43 882 540	38 731 565	33 496 899	33 059 314	10 669 960	159 840 278
	Services accessoires aux garanties	(3)	0	0	0	0	0	0
	Sortie portefeuille	(4)	0	0	0	0	0	0
	Provisions	(4)	15 957 474	15 926 409	21 762 616	43 194 049	82 588 137	179 428 686
	Rapport	(3+4) / (2)	110%	98%	95%	126%	151%	117%
Rappel P/C vu fin 2024			120%	122%	111%	153%		115%
Rappel P/C vu fin 2023			120%	122%	141%			121%
Rappel P/C vu fin 2022			129%	136%				121%
Rappel P/C vu fin 2021			157%					124%

MAINTIEN DECES	Provisions	950 922	1 147 005	1 539 501	3 152 592	9 590 379	16 380 399
----------------	------------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

P/C par survenance décès + arrêt de travail

RS (*hors produits financiers y compris charge des revalorisations*)

- Le RS couvre uniquement le risque décès. Compte tenu de la faible sinistralité décès, le ratio P/C par survenance du RS seul est de 59% en moyenne sur les 5 dernières survenances (en baisse depuis 5 ans).

RS		2021	2022	2023	2024	2025	Total de 2021 à 2025
Montants en EUROS							
DECES	Cotisations brutes (1)	2 478 511	2 557 135	2 952 687	3 194 772	3 261 686	14 444 791
	Cotisations brutes hors HDS (2)	2 478 511	2 557 135	2 952 687	3 194 772	3 261 686	14 444 791
	Cotisations nettes et hors HDS (2)	2 366 978	2 442 064	2 819 816	3 051 008	3 114 910	13 794 775
	Prestations réglées (3)	1 526 621	976 397	1 860 427	1 229 200	1 281 862	6 874 507
	Provisions (4)	8 879	80 768	27 768	139 450	1 066 742	1 323 608
frais sur cotisations		4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
Rapport (3+4) / (2)		65%	43%	67%	45%	75%	59%
Rappel P/C vu fin 2024		65%	43%	67%	51%		62%
Rappel P/C vu fin 2023		65%	43%	70%			61%
Rappel P/C vu fin 2022		65%	37%				65%
Rappel P/C vu fin 2021		65%					66%
MAINTIEN DECES	Provisions	78 692	67 685	198 181	447 326	1 477 066	2 020 015

P/C et résultat technique par survenance 2021 à 2025

RPC+RS (hors produits financiers y compris charge des revalorisations)

- Le ratio P/C moyen du **RPC+ RS (décès + arrêt de travail)** sur les **5 derniers exercices s'établit à 114%** (hors produits financiers mais y compris charge des revalorisations) en hausse de 1 point par rapport à fin 2024.
- Les résultats des survenances 2022 à 2024 vus fin 2025 s'améliorent mais le résultat de la survenance 2021 se dégrade. Au global, un boni de 26,8 M€ est constaté sur les survenances 2021 à 2024 (y compris charge des revalorisations mais hors produits financiers). Ce boni technique et les produits financiers permettent de compenser la perte comptable 2025.

RPC - RS		Survenances	2021	2022	2023	2024	2025	Total de 2021 à 2025
Montants en EUROS								
DECES	Cotisations brutes	(1)	21 779 928	22 118 829	24 312 622	25 492 656	25 712 636	119 416 672
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	21 393 900	21 727 595	23 885 423	25 046 699	25 263 617	117 317 234
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	20 431 174	20 749 854	22 810 579	23 919 597	24 126 754	112 037 959
	Prestations réglées	(3)	12 671 135	9 544 118	10 995 998	13 572 426	7 201 225	53 984 903
	Provisions	(4)	2 174 329	1 387 628	1 536 269	2 006 418	8 480 865	15 585 508
	Provisions	(4)	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport	(3+4) / (2)	73%	53%	55%	65%	65%	62%
ARRET DE TRAVAIL	Cotisations brutes	(1)	38 874 003	40 052 214	40 960 323	42 393 387	43 584 034	205 863 961
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	38 096 523	39 251 169	40 141 117	41 545 519	42 712 353	201 746 682
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	36 382 180	37 484 867	38 334 767	39 675 971	40 790 298	192 668 081
	Prestations réglées	(3)	32 738 026	30 163 844	24 361 328	20 716 088	4 750 596	112 729 881
	Provisions	(4)	13 792 025	14 619 549	20 254 115	41 327 082	75 174 015	165 166 786
	Provisions	(4)	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%	
	Rapport	(3+4) / (2)	128%	119%	116%	156%	196%	144%
TOTAL PREVOYANCE	Cotisations brutes	(1)	60 653 932	62 171 043	65 272 945	67 886 043	69 281 856	325 265 818
	Cotisations brutes hors HDS	(2)	59 490 423	60 978 765	64 026 540	66 592 217	67 961 156	319 049 101
	Cotisations nettes et hors HDS	(2)	56 813 354	58 234 720	61 145 346	63 595 568	64 902 904	304 691 892
	Prestations réglées	(3)	45 409 161	39 707 962	35 357 327	34 288 514	11 951 821	166 714 785
	Services accessoires aux garanties	(3)	0	0	0	0	0	0
	Sortie portefeuille	(4)	0	0	0	0	0	0
	Provisions	(4)	15 966 353	16 007 177	21 790 384	43 333 500	83 654 880	180 752 294
	Rapport	(3+4) / (2)	108%	96%	93%	122%	147%	114%
Rappel P/C vu fin 2024			106%	99%	109%	148%		113%
Rappel P/C vu fin 2023			118%	119%	138%			118%
Résultat technique vu fin 2025 (hors maintien décès) (2-3-4)			-4 562 160	2 519 581	3 997 635	-14 026 446	-30 703 797	
Résultat technique vu fin 2024(hors maintien décès)			-3 315 179	690 858	-5 481 800	-30 757 578		
Boni-mali par survenance hors maintien décès et hors produits financiers			-1 246 981	1 828 723	9 479 435	16 731 132		
Total boni-mali 2025 sur les survenances 2021-2024 (hors maintien décès hors produits financiers)			26 792 310					
MAINTIEN DECES	Provisions		1 029 614	1 214 690	1 737 682	3 599 918	11 067 445	18 649 349

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- **Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025**
- Résultat comptable prévoyance 2025
- Réserves prévoyance au 31/12/2025
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Produits financiers distribués dans les comptes

- **Le taux de rendement financier net distribué dans les comptes prévoyance 2025 est de 3,17%** (= 99% du taux de rendement AXA qui est de 3,20% en 2025 comme en 2024)
- *Rappel : Entre 2000 et 2010, les fonds du régime étaient cantonnés. Le taux d'intérêt distribué dans les comptes était le taux du canton avec une garantie minimum égale à 95% du taux de l'actif général prévoyance AXA. Compte tenu du contexte économique et financier, le régime a décidé de supprimer l'actif cantonné fin 2009 et de remettre les fonds dans l'actif général prévoyance AXA.*
- *Entre 2010 et 2014, le taux d'intérêt distribué dans les comptes était égal à 98% du taux de l'actif général prévoyance AXA*
- *Depuis 2015, le taux d'intérêt distribué dans les comptes prévoyance est égal à 99% du taux de l'actif général prévoyance AXA (le taux santé a été maintenu à 98%)*

Exercice	Taux de rendement financier distribué dans les comptes prévoyance	Taux technique réglementaire* arrêt de travail (par année comptable)	Taux technique réglementaire vie* rente éducation (par survie au 31/12/N)
2016	3,17%	0,50%	0,25%
2017	2,97%	0,50%	0,25%
2018	2,92%	0,50%	0,25%
2019	2,70%	0,25%	0,00%
2020	2,50%	0,00%	0,00%
2021	2,33%	0,00%	0,00%
2022	2,33%	0,50%	1,25%
2023	2,97%	1,50%	1,50%
2024	3,17%	2,00%	1,75%
2025	3,17%	2,25%	1,75%
Moyenne 10 ans	2,82%	0,80%	0,70%

* taux technique maximum réglementaire selon règles d'arrondi appliquées par AXA (hors différentiel de taux éventuellement retenue pour le régime - voir annexe)

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025
- **Résultat comptable prévoyance 2025**
- Réserves prévoyance au 31/12/2025
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Résultat comptable prévoyance 2025 : RPC

- Le solde du compte prévoyance 2025 du **RPC seul** est en légère perte **(-676 K€)** en tenant compte de 9,5 M€ de produits financiers et de 2 M€ de provisions pour sinistres inconnus en décès (comme en 2024)

COMPTE PREVOYANCE RPC	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	19 517 785	1 182 897	1 182 897	591 448	43 632 731	66 107 757
. Au titre de l'exercice	19 496 878	1 181 629	1 181 629	590 814	43 584 034	66 034 985
. Au titre des exercices antérieurs	20 906	1 268	1 268	633	48 697	72 772
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	390 356	23 658	23 658	11 829	872 655	1 322 155
+ Entrée de portefeuille						
- PRESTATIONS	14 097 374	1 055 478	116 132		56 654 484	71 923 468
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	13 293 871	242 676	20 457		14 860 863	28 417 867
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	9 405 064	180 097	43 389		15 799 478	25 428 028
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		8 243 146	517 560	24 460 409	257 803 384	291 024 498
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		8 467 131	542 673	23 946 419	259 397 711	292 353 933
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	294 805	261 143	16 396	774 906	8 167 211	9 514 461
- FRAIS PRELEVES	860 734	83 830	55 650	26 083	3 623 838	4 650 135
. Sur cotisations	860 734	52 166	52 166	26 083	1 924 203	2 915 352
. Sur prestations et arrérages		31 664	3 484		1 699 635	1 734 783
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES					61 680	61 680
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	8 352 934	119 668	955 807	1 842 432	-11 945 657	-674 817

Dont PSI	2 000 000
----------	-----------

-	-
---	---

RAPPEL - COMPTE 2024	3 551 123	606 703	819 114	1 773 028	29 781	6 779 749
RAPPEL - COMPTE 2023	8 049 489	- 1 073 249	837 750	- 794 334	- 6 332 594	687 063
RAPPEL - COMPTE 2022	7 357 658	1 197 152	949 627	549 038	10 170 558	117 083
RAPPEL - COMPTE 2021	4 434 864	- 1 149 288	869 399	- 327 755	- 4 142 461	315 240
RAPPEL - COMPTE 2020	3 151 016	602 013	1 019 214	1 267 362	- 6 480 622	441 016

Résultat comptable prévoyance 2025 : RS

- **Le solde du compte prévoyance 2025 du RS seul est positif (+890 K€).** Le RS concerne uniquement le risque décès.

COMPTE PREVOYANCE RS	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENTEL	MAINTIEN DECES	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	2 175 711	217 571	217 571	543 928	108 786	3 263 567
. Au titre de l'exercice	2 174 457	217 446	217 446	543 614	108 723	3 261 686
. Au titre des exercices antérieurs	1 254	125	125	313	63	1 881
Entrée de portefeuille						
- PRESTATIONS	1 896 249	43 690		174 764		2 114 704
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	1 056 329	9 017		254 491		1 319 838
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	1 095 852	7 045		79 866		1 182 763
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		200 679			3 064 247	3 264 926
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		402 493			3 242 511	3 645 004
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	23 425	6 358		5 644	97 075	132 502
- FRAIS PRELEVES	97 907	11 101	9 791	24 477	4 895	148 171
. Sur cotisations	97 907	9 791	9 791	24 477	4 895	146 860
. Sur prestations et arrérages		1 311				1 311
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	165 457	-30 704	207 780	524 957	22 701	890 190

Dont PSI		-
----------	--	---

RAPPEL - COMPTE 2024	880 129	204 849	206 366	261 424	- 127 860	1 424 908
RAPPEL - COMPTE 2023	- 126 618	160 758	186 184	508 078	- 603 930	124 472
RAPPEL - COMPTE 2022	671 096	150 491	162 527	364 567	- 74 030	1 274 652
RAPPEL - COMPTE 2021	- 28 792	114 349	145 818	364 545	511 792	1 107 712
RAPPEL - COMPTE 2020	- 342 874	187 050	168 080	420 200	423 229	855 685

Résultat comptable prévoyance 2025 : RPC+RS

- Le solde du compte prévoyance 2025 RPC+RS est tout juste équilibré **(+215 K€)** en tenant compte de **9,6 M€ de produits financiers sur provisions** (à comparer à un résultat de 8 M€ en 2024). Le résultat arrêt de travail se dégrade fortement (-11,9M€) malgré la hausse du taux technique, mais la perte est compensée par le résultat du risque décès.

COMPTE PREVOYANCE RPC+RS	DECES CAPITAL	RENTE EDUCATION	RENTE DE CONJOINT	DECES ACCIDENT EL	MAINTIEN DECES	IT/IP	TOTAL
+ COTISATIONS (nettes de taxes éventuelles)	21 693 496	1 400 468	1 400 468	543 928	700 233	43 632 731	69 371 323
. Au titre de l'exercice	21 671 335	1 399 075	1 399 075	543 614	699 537	43 584 034	69 296 670
. Au titre des exercices antérieurs	22 160	1 393	1 393	313	696	48 697	74 653
- COTISATIONS Haut Degré de Solidarité	390 356	23 658	23 658		11 829	872 655	1 322 155
+ Entrée de portefeuille							
- PRESTATIONS	15 993 623	1 099 168	116 132	174 764		56 654 484	74 038 172
+ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 01/01	14 350 200	251 693	20 457	254 491		14 860 863	29 737 705
- PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER AU 31/12	10 500 916	187 142	43 389	79 866		15 799 478	26 610 790
+ PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 01/01		8 443 824	517 560		27 524 656	257 803 384	294 289 424
- PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHEMATIQUES AU 31/12		8 869 623	542 673		27 188 930	259 397 711	295 998 937
+ REMUNERATION FINANCIERE DES PROVISIONS	318 230	267 501	16 396	5 644	871 981	8 167 211	9 646 963
- FRAIS PRELEVES	958 641	94 932	65 440	24 477	30 978	3 623 838	4 798 306
. Sur cotisations	958 641	61 956	61 956	24 477	30 978	1 924 203	3 062 213
. Sur prestations et arrérages		32 975	3 484			1 699 635	1 736 094
- PREVIA - FRAIS ACCESSOIRES						61 680	61 680
SOLDE DU COMPTE PREVOYANCE	8 518 390	88 963	1 163 587	524 957	1 865 133	-11 945 657	215 374

Dont PSI	2 000 000	-	-
----------	-----------	---	---

RAPPEL - COMPTE 2024	4 431 251	811 552	1 025 480	261 424	1 645 168	29 781	8 204 657
RAPPEL - COMPTE 2023	7 922 871	- 912 491	1 023 934	508 078	- 1 398 264	- 6 332 594	811 535
RAPPEL - COMPTE 2022	8 028 754	1 347 644	1 112 154	364 567	475 009	- 10 170 558	1 157 570
RAPPEL - COMPTE 2021	4 406 072	- 1 034 939	1 015 217	364 545	184 037	- 4 142 461	792 471
RAPPEL - COMPTE 2020	2 808 142	789 063	1 187 294	420 200	1 690 591	- 6 480 622	414 669

Eléments non intégrés dans les comptes à ce stade

○ Reprise de passif

- *Le comité a validé une reprise de passif au 01/01/2023 (suite à la reprise en gestion APGIS d'un dossier dont la gestion était déléguée). 23 sinistres en cours qui n'étaient pas assurés par le RPC ont été repris par le RPC en contrepartie du versement d'une prime de 324 260 € par l'ancien assureur avec régularisation (positive ou négative) au 31/12/2026 pour les provisions des salariés en activité lors de la reprise (régularisation selon les modalités prévues dans le protocole).*

⇒ **La régularisation éventuelle sera faite dans les comptes 2026**

Concerne
le même
dossier

○ Adhésion d'entreprise avec sinistres en cours sans reprise de passif

- *Rappel : lorsqu'une entreprise résilie un contrat pour changer d'organisme assureur elle doit organiser le financement des revalorisations futures avec l'ancien ou le nouvel assureur. En l'absence de reprise de passif le nouvel assureur n'a pas à financer les revalorisations futures.*
- *En règle générale lorsqu'une entreprise rejoint le RPC avec des sinistres en cours, elle finance rarement la reprise des revalorisations par le RPC (le financement est plutôt organisé dans le cadre du contrat complémentaire). Dans ce cas le RPC, n'a pas à payer les revalorisations futures des sinistres antérieurs à l'adhésion au régime.*

⇒ **Un trop de versé par le RPC de l'ordre de + 330 K€ a été identifié lors de l'établissement des comptes 2023 (paiement de revalorisation sur des sinistres antérieurs à l'adhésion qui n'ont pas fait l'objet d'une reprise de passif). La régularisation est toujours en attente.**

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025
- Résultat comptable prévoyance 2025
- **Réserves prévoyance au 31/12/2025**
- Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes

Rappel : Provision pour égalisation par exercice de dotation à fin 2023

Rappel

- la provision pour égalisation (PE) est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).
- C'est une provision déductible: l'assureur déduit la charge de son revenu imposable.
- Le montant total de la PE et les règles d'alimentation et d'utilisation de la PE sont encadrés par le code général des impôts (article 39 quinquies GB – voir détail en annexe).
- Chaque dotation à la provision pour égalisation doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent sa dotation, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- Les dotations non utilisées alimentent alors la réserve générale qui est une réserve fiscalisée.
- La différence de fiscalité conduit en règle générale les assureurs à accorder des conditions de rémunération moins favorable pour la réserve générale que pour la Provision pour égalisation (écart lié au taux d'imposition).
- Toutefois, les dispositions du protocole de compte en vigueur prévoient une rémunération identique pour la provision pour égalisation et pour la réserve générale.

Un montant de provision pour égalisation de 3 M€ a été réintégré en 2024. Un nouveau montant de 751 K€ est « réintégrables » en 2025 => ce montant alimente la réserve générale (pas d'impact pour le compte, impact dans la répartition des réserves fiscalisée/ défiscalisée pour l'assureur)

PROVISION D'EGALISATION PAR EXERCICE DE DOTATION COMPTE 2023

EXERCICE DE DOTATION	Dotations à la PE	Utilisation de la PE	Réintégration dotations non utilisées	Provision d'égalisation au 31/12/N	Réintégré en
2 010					2 021
2 011					2 022
2 012					2 023
2 013	10 168 484	7 126 466		3 042 018	2 024
2 014	751 813			751 813	2 025
2 015					2 026
2 016					2 027
2 017					2 028
2 018	844 380			844 380	2 029
2 019					2 030
2 020					2 031
2 021					2 032
2 022					2 033
2 023					2 034
TOTAL 31/12/N	11 764 677	7 126 466		4 638 211	

Réserves au 31/12/2025

- Les réserves augmentent de **+ 1 000 780 €** en 2025 et **s'élèvent à 50 986 526 €** au 31/12/2025 (soit 74% des cotisations prévoyance brutes au titre de 2025 et 17% des Provisions mathématiques au 31/12/2025)

a) Solde du compte prévoyance	215 374 €
b) Intérêt sur flux de trésorerie et cotisations à encaisser	-707 799 €
c = a + b = Résultat prévoyance	-492 425 €
d) Prélèvement pour la marge de solvabilité de l'assureur	0 €
e = c + d = Attribution de l'exercice	-492 425 €
f1) Rémunération financière de la Provision pour égalisation	117 852 €
f2) Réintégration dotation à la Provision pour égalisation de + de 10 ans	751 813 €
g = e + f1+f2 = Montant à affecter	377 240 €
Affectation maximum à la Provision pour Egalisation	0 €
Affectation à la Réserve Générale	377 240 €

==>

Attribution de l'exercice	-492 425 €
Rémunération de la Provision pour égalisation	117 852 €
Rémunération de la Réserve Générale	1 465 838 €
Honoraires de suivi technique et assurance du comité	-90 485 €
Total évolution des réserves	1 000 780 €

Détail autres frais	HT	TTC
Honoraires de suivi technique	75 150 €	90 180 €
Honoraires de mise en concurrence et rapport d'étonnement	- €	- €
Assurance du comité	305 €	304,90 €
	75 455 €	90 485 €



SITUATION DES RESERVES ET FONDS AU 31 DÉC. 2025

RESERVES	AU 01/01	AU 31/12	Evolution
PROVISION D'EGALISATION	3 720 066	2 968 253	- 751 813
RESERVE GENERALE	46 270 135	48 022 727	1 752 593
TOTAL DES RESERVES	49 990 201	50 990 981	1 000 780

Détail de l'évolution des réserves

PROVISION D'EGALISATION (par exercice de comptabilisation)

EXERCICES COMPTABLES	PROVISION D'EGALISATION AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS				PROVISION D'EGALISATION AU 31/12
		Dotation de l'exercice	Autres alimentations	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Réintégration PE non utilisée	Autres prélèvements	TOTAL	
2013	5 080 131	10 168 484		10 168 484					15 248 615
2014	15 248 615	751 813	0	751 813					16 000 428
2015	16 000 428	0	0	0					16 000 428
2016	16 000 428	0	0	0	12 206 597	0	0	12 206 597	3 793 831
2017	3 793 831	0	0	0					3 793 831
2018	3 793 831	844 380		844 380					4 638 211
2019	4 638 211	0	0	0					4 638 211
2020	4 638 211	0							4 638 211
2021	4 638 211	0							4 638 211
2022	4 638 211	0							4 638 211
2023	4 638 211	0							4 638 211
2024	4 638 211	2 123 873		2 123 873		3 042 018		3 042 018	3 720 066
2025	3 720 066	0		0		751 813		751 813	2 968 253

RESERVE GENERALE

EXERCICES COMPTABLES	RESERVE GENERALE AU 01/01	ALIMENTATIONS			PRELEVEMENTS				RESERVE GENERALE AU 31/12	Total réserves PE + RG
		Dotation de l'exercice	Rémunérations financières	TOTAL	Equilibre solde débiteur	Utilisation de la réserve	Autres prélèvements	TOTAL		
2014	5 194 007	4 750 461	129 595	4 880 056	0	0	108 328	108 328	9 965 735	25 966 164
2015	9 965 735	2 029 560	231 360	2 260 920	0	0	90 576	90 576	12 136 079	28 136 508
2016	12 136 079	0	257 596	257 596	0	0	90 576	90 576	12 303 099	16 096 931
2017	12 303 099	7 986 690	244 819	8 231 509	0	0	90 576	90 576	20 444 032	24 237 863
2018	20 444 032	8 449 868	400 036	8 849 904	0	0	90 576	90 576	29 203 360	33 841 571
2019	29 203 360	2 571 501	528 817	3 100 318	0	0	141 380	141 380	32 162 298	36 800 509
2020	32 162 298	204 482	805 569	1 010 051	0	0	90 576	90 576	33 081 772	37 719 983
2021	33 081 772	353 087	769 647	1 122 734	0	0	90 576	90 576	34 113 931	38 752 142
2022	34 113 931	791 464	793 661	1 585 126	0	0	90 485	90 485	35 608 572	40 246 783
2023	35 608 572	341 986	1 057 575	1 399 560	0	0	90 485	90 485	36 917 647	41 555 858
2024	36 917 647	8 300 107	1 169 551	9 469 658	0	0	117 170	117 170	46 270 135	49 990 201
2025	46 270 135	377 240	1 465 838	1 843 077	0	0	90 485	90 485	48 022 727	50 990 981

en % des cotisations prévoyance brutes
en % des PM

74%
17%

- Rappel des dispositions contractuelles
- Cotisations 2025
- Résultats par survenance
 - Evolution de la sinistralité décès
 - Evolution de la sinistralité arrêt de travail
 - Résultats techniques par survenance
- Taux de produits financiers distribués dans les comptes 2025
- Résultat comptable prévoyance 2025
- Réserves prévoyance au 31/12/2025
- **Annexes : Rappel des définitions et règles retenues dans les comptes**

Rappel des évolutions concernant les cotisations

- **Le taux de cotisation appelé au titre du RPC est de 1,45% TA-TB-TC depuis 2008**
- **Le taux de cotisation RS = 0,30% TATBTC affecté en totalité au décès**
- **De 2015 à 2018, le fonds sur le haut degré de solidarité(HDS) a été alimenté par une cotisation spécifique (0,15% du Plafond SS en 2015 , 0,09% du PSS en 2016 et 2017, 0,10% en 2018) répartie entre le régime santé et le régime prévoyance au prorata des cotisations du régime; 85% des recettes du fonds alimente le fonds collectif santé, le reste finance les actions de prévention et de solidarité validées par le comité; en fin d'année, le montant non utilisé du HDS alimente le fonds social du régime géré par l'apgis.**
- **En 2019 , la cotisation HDS en % du PSS a été supprimée. Le fonds HDS est désormais alimenté avec 2% des cotisations prévoyance et santé.**
- ⇒ **Les cotisations prévoyance sont donc réduites des 2% qui alimentent le fonds HDS**
- ⇒ **Depuis 2020, les frais de 4,50% sur les cotisations prévoyance sont calculés sur les cotisations net de HDS. Les frais sur la cotisation HDS sont pris en compte dans le compte HDS (en 2019, les frais ont été calculés sur les cotisations y compris la cotisation HDS)**

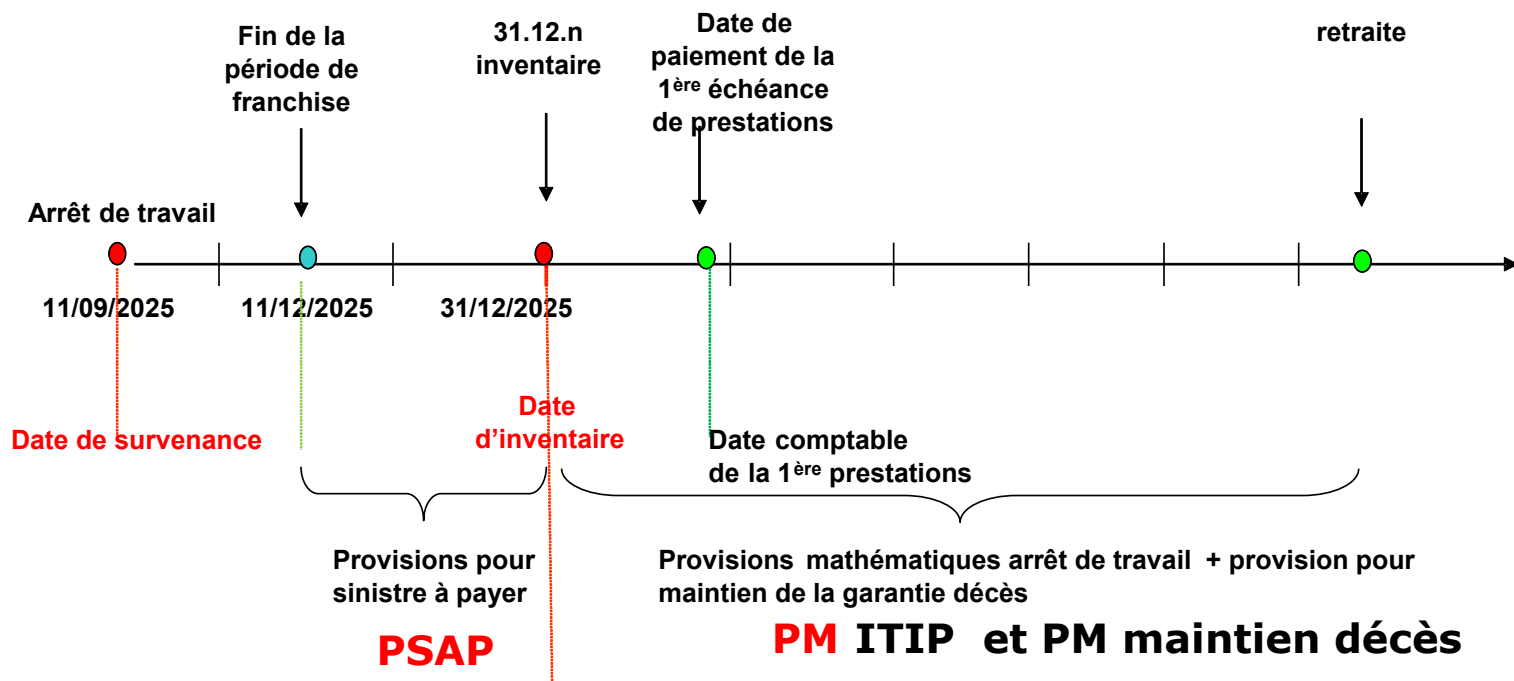
Les provisions techniques : principes

○ Les provisions techniques correspondent :

- soit à une **charge qui aurait dû être payée** par l'assureur à la clôture de l'exercice mais qui n'a pas encore été payée du fait d'un décalage de paiement = **Provisions pour Sinistres A Payer**
- soit à une **charge probable de prestations** qui devra être payée par l'assureur après la clôture de l'exercice pour des **sinistres intervenus avant la clôture de l'exercice** = **Provisions Mathématiques et techniques**

Exemple

Arrêt de travail



Les provisions techniques : rappel

○ Les différents types des provisions

- **Les Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP):** ces provisions sont relatives à des prestations qui sont dues à la clôture mais qui n'ont pas encore été payées (exemple : prestations incapacité dues pour la 2^{ème} quinzaine de décembre pour un arrêt de travail dont la fin du maintien de salaire par l'employeur est intervenue le 15 décembre 2022;
 - ⇒ En prévoyance, ces provisions sont **calculées dossier par dossier** sur la base des montants à payer
- **Les provisions mathématiques (PM):** ces provisions sont constituées pour faire face aux prestations futures probables pour des sinistres survenus à la clôture de l'exercice (exemple: charge probable de prestation pour un arrêt de travail ou une rente en cours au 31/12/2022;
 - ⇒ ces provisions sont **calculées dossier par dossier en utilisant les barèmes réglementaires** (tables et taux)
- **Les provisions forfaitaires:** ces provisions sont éventuellement constituées pour faire face à la charge de prestations pour des sinistres non encore connus de l'assureur à la clôture des comptes (exemple : sinistre décès ou arrêt de travail déclaré tardivement) et pour ajuster le montant des provisions en fonction de la charge des prestations attendues au regard de l'historique de la sinistralité.
 - ⇒ ces provisions sont **estimées sur la base de l'expérience du dossier**

Les provisions techniques : rappel

- **La réglementation oblige les assureurs à provisionner les prestations «au niveau atteint»**
 - Dans le régime, tous les sinistres « en cours » (incapacité, invalidité, rente éducation, rente de conjoint) sont provisionnés à 100% selon la réglementation en vigueur.
 - Le maintien des garanties décès pour les salariés en arrêt de travail est également provisionné à 100%.
 - Les provisions liées à la précédente réforme des retraites ont été financées en une fois dans les comptes 2010 : coût de 21,6 M€ financé par les réserves.
 - La réforme des retraites de 2023 ne modifie pas l'âge de départ en retraite des invalides sans activité (pas d'impact sur les provisions)
- **Jusqu'en 2014, le régime a alimenté des fonds de revalorisation pour financer les revalorisations futures**
 - Deux fonds de revalorisation, un fonds incapacité-invalidité et un fonds rente éducation, ont été alimentés (dans la limite de 2,5% des PM) pour financer les revalorisations futures.
 - Les fonds de revalorisation ont été fermés au 31/12/2014 et utilisés pour financer les revalorisations jusqu'en 2019.
- **Depuis fin 2020, il n'y a plus de fonds de revalorisation. La charge de revalorisation et les produits financiers sur provisions alimentent directement le compte.**

Règles de provisionnement (1/3)

Règles de sélection des dossiers à provisionner

- **Les arrêts à provisionner sont les arrêts «en cours» à la clôture de l'exercice N (31/12/2025 pour les comptes 2025).** La difficulté consiste à savoir quels sont les arrêts « en cours » notamment lorsque les arrêts n'ont pas donné lieu à un paiement depuis longtemps. Dans ce cadre, des règles permettent de définir les arrêts à provisionner.
- **Pour les comptes 2025, les règles de sélection 2024 ont été conservées.** La sélection est faite sur la base d'un fichier constitué à fin février N+1 (fin février 2026 pour les comptes 2025).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en incapacité : sont provisionnés les arrêts dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/10/N (01/10/2025 pour 2025).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 1ère catégorie : sont provisionnés les invalides 1ère catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N (01/01/2025 pour les comptes 2025).
 - Règles de sélection des sinistres à provisionner en invalidité 2ème et 3ème catégorie: sont provisionnés les invalides 2ème et 3ème catégorie dont la fin de la période indemnisée est postérieure au 01/01/N-5 (01/01/2020 pour les comptes 2025).
 - Règles de sélection des rentes éducation: sont provisionnés les rentes non clôturées sauf les rentes sans règlement depuis le 01/01/N-2 dont le bénéficiaire a plus de 16 ans.
- La réforme des retraites n'a pas modifié l'âge de mise à la retraite des invalides sans activité (62 ans). Toutefois les invalides avec activité peuvent continuer à travailler après 62 ans.
 - Les invalides de moins de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 62 ans. Les invalides de plus de 62 ans sont provisionnés jusqu'à 65 ans (ou 67 ans si plus de 65 ans).
- ⇒ **Ces règles sont globalement prudentes** (elles peuvent conduire à provisionner des dossiers de salariés en incapacité qui ont déjà repris le travail et des dossiers invalidité non indemnisés depuis longtemps (cf. 6 ans pour les invalides 2ème et 3ème catégorie). Toutefois, chaque année de nouveaux dossiers de survenances anciennes non provisionnés l'année précédente apparaissent dans les règlements). L'analyse des boni-mali permet chaque année de vérifier la suffisance du provisionnement.

Règles de provisionnement (2/3)

Taux technique

- La réglementation permet aux assureurs de tenir compte, par anticipation, des produits financiers qui seront réalisés sur les provisions placées. Ces produits financiers doivent toutefois être estimés sur la base d'un taux prudent. Ce taux est plafonné par la réglementation : taux technique réglementaire = maximum 60% du TME moyen sur 6 mois pour les provisions décès, 75% du TME moyen 24 mois pour les provisions arrêts de travail. Compte tenu de la baisse des taux sur les marchés financiers et des règles d'arrondi retenues par AXA, le taux technique réglementaire a évolué comme suit :
 - En arrêt de travail (par arrêté comptable):
 - 1,50% au 31/12/2014
 - 1,00% au 31/12/2015
 - 0,5% de 2016 à 2018 ,
 - 0,25% au 31/12/2019
 - 0% en 2020 et 2021
 - 0,5% au 31/12/2022;
 - 1,50% au 31/12/2023
 - 2,00% au 31/12/2024
 - 2,25% au 31/12/2025
 - En décès (par survenance)
 - 0,75% pour la survenance 2014;
 - 0,50% pour la survenance 2015
 - 0,25% pour les survenances 2016 , 2017 et 2018
 - 0% en 2019, 2020, 2021
 - 0,25% entre le 01/05/2022 et le 01/07/2022,
 - 0,50% entre le 01/07/2022 et le 01/03/2023
 - 1,25% entre le 01/03/2023 et le 01/06/2023
 - 1,50% entre le 01/06/2023 et le 31/12/2023
 - 1,75% depuis le 01/01/2024
- Le taux retenu pour le calcul des provisions peut toutefois être plus prudent que le taux maximum réglementaire ce qui est le cas dans le régime de prévoyance qui tient compte d'une marge de -1% depuis 2016 (-1,5% entre 2001 et 2016).
- En 2024, la hausse des taux arrêt de travail a été neutralisée dans les comptes 2024 (*la hausse des taux de 0,5% aurait eu un impact de l'ordre de - 7,4 M€ sur les provisions arrêt de travail*).
- La hausse des taux s'est toutefois poursuivi en 2025 (+0,25% par rapport à 2024 soit +0,75% par rapport au taux 2023). La hausse des taux n'a pas été neutralisé dans les comptes 2025 ce qui a permis de limiter la hausse des provisions (hausse des taux de 0,75% => impact de -10,5 M€ sur les provisions.
- Pour les provisions Vie (rente éducation et rente de conjoint) les provisions étant calculé avec un taux fonction de la date de survenance, la hausse des taux n'a pas d'impact sur les rentes en cours.

=> Les provisions arrêt de travail au 31/12/2025 ont été calculées avec un taux technique de 1,25% (=2,25% -1% soit un écart de +0,75% par rapport au taux 2024) pour toutes les survenances. En décès , un taux technique de 0,75% (1,75% - 1%) a été appliqué pour les survenances 2024 et 2025

○ **Provisions forfaitaires (PSI)**

- En complément des provisions calculées dossier par dossier il peut être nécessaire de rajouter des provisions forfaitaires pour tenir compte des dossiers non connus (exemple en décès) et/ou pour ajuster les provisions en fonction de l'historique des P/C par survenance (arrêt de travail).
- **Provisions forfaitaires en décès**
 - Chaque année une PSI (Provision pour Sinistre Inconnu) décès est rajoutée en fonction de l'historique des décès connus après la clôture des comptes. La difficulté pour calculer cette provision est que le montant des capitaux décès est très variable selon le dossier.
 - ⇒ **Pour 2025, une PSI de 2 M€ a été prise en compte dans le projet de compte (comme en 2024)**
- **Provisions forfaitaires arrêt de travail**
 - L'historique des P/C par année comptable et année de survenance montre que les barèmes utilisés pour le calcul des provisions (tables réglementaires) conduisent à des «sur-provisions» les premières années (cela est lié au fait que le taux de reprise de travail constaté dans le régime est plus élevé que ce que prévoit les tables réglementaires). Inversement, les provisions de survenances anciennes peuvent générer ponctuellement des malis compte tenu du barème ou si l'assuré est passé en invalidité mais n'a pas déclaré son invalidité (dans ce cas il n'y a plus de PM incapacité et pas encore de PM invalidité) ou encore lorsque l'assuré n'a pas envoyé les justificatifs nécessaires au règlement.
 - Chaque année, les provisions calculées dossier par dossier sont complétées de provisions forfaitaires positives ou négatives, l'objectif étant de limiter les sur-provisionnements de première année et l'insuffisance de provisionnement éventuelle des survenances anciennes.
 - Pour 2023, compte tenu du niveau du P/C de survenance 2023 constaté (avant forfaitaire) par rapport au P/C de première année des années précédentes, le montant des provisions forfaitaires a été limité à – 2 M€ (contre – 14,5 en 2022 pour la survenance 2022). En complément un montant de provision forfaitaire de 2 M€ a été mis sur la survenance 2021 soit un montant global de provisions forfaitaires arrêt de travail nul pour 2023.
 - **En 2024 et en 2025, aucune PSI n'a été prise en compte en arrêt de travail.**

Synthèse des règles du compte prévoyance au 31/12/2025

Justification des données chiffrées

Poste Cotisations

Nous avons retenu :

- pour les exercices antérieurs à 2021, les encaissements perçus
- pour les exercices 2021 à 2025 les estimations de cotisations attendues sur le périmètre
- pour le contrat RPC 2703042 : répartition des cotisations par garanties en fonction des taux de cotisation en vigueur depuis 2021 ci-joint) et des masses salariales par tranches

TAUX 2021 / 2703042	TA	TB	TC
DC	0,66%		
RE	0,04%		
RC	0,04%		
ITIP	0,69%	1,45%	1,45%
MGDC	0,02%		
TOTAL	1,45%	1,45%	1,45%

Poste Prestations

Rentes ITIP, RE et RC : Les prestations comptabilisées dans le compte sont celles reçues par l'assureur au 31/12/2025 correspondant aux 4ème trimestre 2024, 1/2/3 trimestres 2025 de règlements du délégataire.

Des régularisations exceptionnelles de prestations relatives à des erreurs d'affectation de périmètre (entre base et complémentaires) qui sont réalisées au 4T2024 sont également comptabilisées.

Servir : +580 K€ Ant.2021

Capitaux décès Capitaux réglés par AXA au 31/12/2025

Poste Provisions

Garanties DECES

Provisions pour sinistre prestations réglées par AXA après le 31/12/2025 + règlements APGIS après le 31/12/2025 + PSAP APGIS actualisées au 30/04/2026

Provisions pour sinistre cette provision est estimée selon les sommes habituellement réglées après le mois d'avril n+1

Garanties ITIP

Provisions Mathématique sélection des dossiers en arrêt au 31/12/N selon les informations disponible à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, clôture des reprises jusqu'au 31/12/N)

Critères sélection IT :	Critères sélection IP1 :	Critères sélection IP 2 / IP 3 / IP AT :
Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/10.	Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/01/N	Arrêts en cours au 31/12/N avec une période indemnisée >= 01/01/N-5

Les invalides dont les dossiers sont en cours au 31/12/N et la période dernière indemnisée est supérieure aux critères définis ci-dessus ne sont pas provisionnés (présents dans les listes avec une PM à 0)

Le montant de base retenu pour le calcul des PM est celui du dernier règlement si alimenté dans le fichier du délégataire, sinon, le montant théorique de la rente

Les provisions mathématiques ont été calculées au taux de 1,25% : taux technique AXA (2,25% au 31/12/2025) - 1% (marge de prudence).

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2025.

Provisions pour sinistre les PSAP correspondent aux flux du 4T2025 reçus du délégataire en 2026

Garanties MGDC Provisionnement RPC sur la base du salaire et des taux de cotisations décès antérieurs à 2021 (0,47% TA/B/C), afin de garder une stabilité dans le niveau de provisionnement.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail sélectionnés selon les critères ITIP ci-dessus, dont la base réglée et théorique est absente.

estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par un contrat complémentaire (en décès par le RPC), absents de la sélection ITIP RPC

Provisionnement RS estimation d'une PM MGDC seule pour les arrêts de travail couverts en ITIP par RPC et en décès par le RS

sur la base du salaire et des taux de cotisations décès (0,29% TA/B/C)

Garanties RE-RC sélection des dossiers ouverts au 31/12/N selon les informations disponible à la date d'extraction du fichier des encours (ajout des ouvertures tardives connues, suppression des rentes clôturées jusqu'au 31/12/N)

Pour les rentes éducation : exclusion des dossiers ouverts sans règlements depuis 2023, dont le bénéficiaire a plus de 16 ans

Les taux d'actualisation par génération sont précisés pour les survénances 2021 à 2025 dans le lexique en annexe, et dans les listes rentes éducation/rentes de conjoints pour chacune de provisions.

Les provisions mathématiques ont été calculées aux taux techniques par génération -1% (marge de prudence).

Les PM sont calculées avec un date de dernier règlement au 31/12/2025.

Provisions pour sinistre les PSAP correspondent aux flux du 4T2025 reçus du délégataire en 2026

Détail des montants provisionnés

- Le montant total des provisions constituées au 31/12/2025 s'élève à 322 M€.
- Ce montant se décompose comme suit:

Montants en EUROS		ant.2021	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Survenances								
DECES	Provisions pour sinistres à payer	1 172 376	230 209	260 158	545 080	1 583 580	5 019 910	8 811 313
	Provisions mathématiques	3 465 725	1 944 119	1 127 470	991 188	422 839	1 460 955	9 412 297
	Provisions pour sinistres inconnus						2 000 000	2 000 000
	Total provisions	4 638 101	2 174 329	1 387 628	1 536 269	2 006 418	8 480 865	20 223 609
ARRET DE TRAVAIL	Provisions pour sinistres à payer	6 636 688	1 414 864	1 194 543	1 673 894	1 906 695	2 933 527	15 760 210
	Provisions mathématiques	104 501 707	13 129 869	13 934 596	19 323 583	38 829 973	69 664 767	259 384 496
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	-	-	-	-
	Total provisions	111 138 395	14 544 733	15 129 139	20 997 477	40 736 668	72 598 294	275 144 706
TOTAL PREVOYANCE	Provisions pour sinistres à payer	7 809 064	1 645 073	1 454 701	2 218 975	3 490 274	7 953 437	24 571 523
	Provisions mathématiques	107 967 433	15 073 989	15 062 066	20 314 771	39 252 812	71 125 722	268 796 792
	Provisions pour sinistres inconnus	-	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000
	Total provisions	115 776 496	16 719 061	16 516 767	22 533 746	42 743 086	81 079 159	295 368 315
Maintien Décès	Total provisions	8 539 581	1 029 614	1 214 690	1 737 682	3 599 918	11 068 479	27 189 964
TOTAL PREVOYANCE	Total provisions	124 316 077	17 748 675	17 731 457	24 271 428	46 343 004	92 147 638	322 558 279

Les fonds de revalorisation

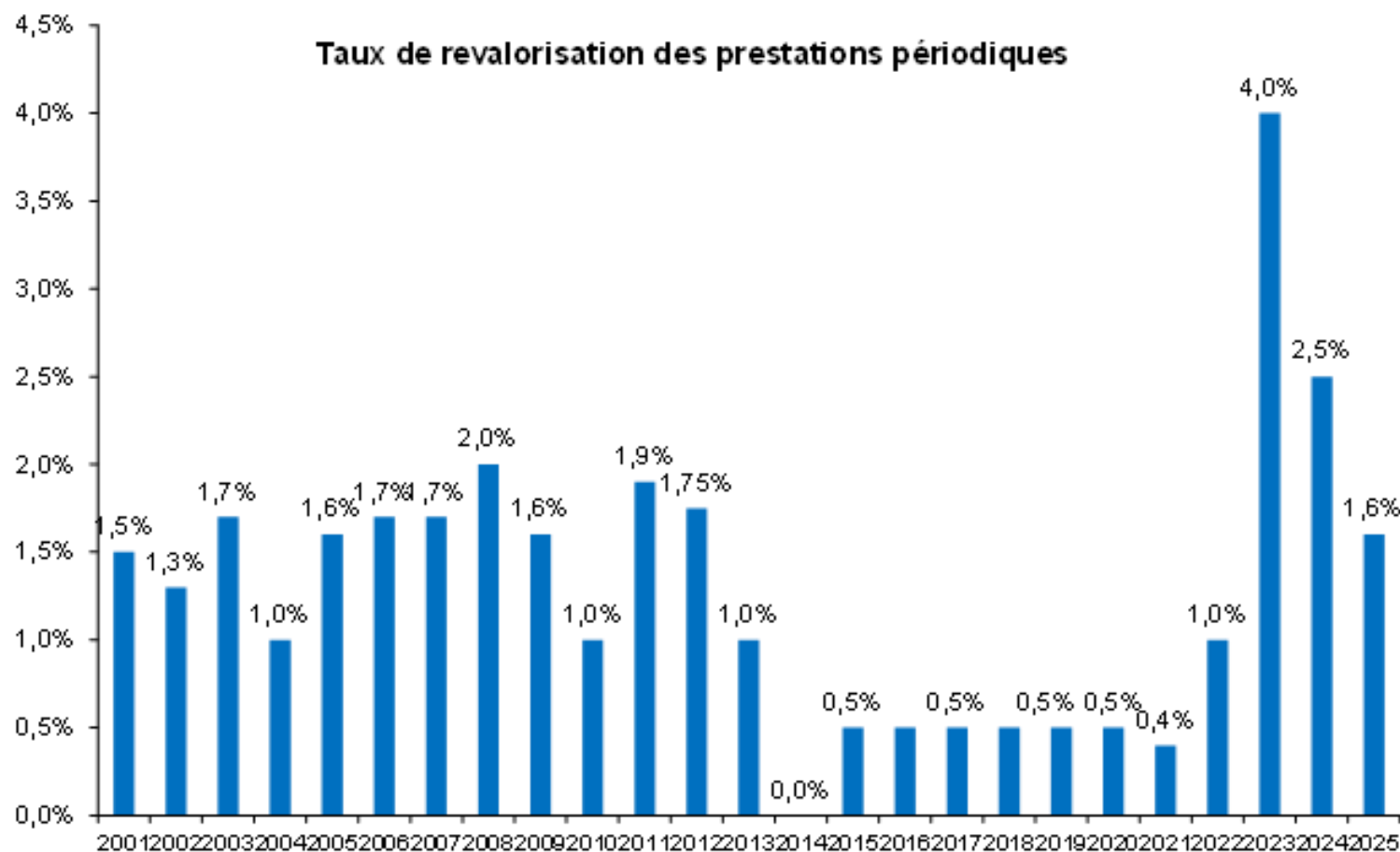
○ Rappel :

- Depuis 2015, les fonds de revalorisation ne sont plus alimentés que par les produits financiers qu'ils génèrent (99% du taux de l'actif général prévoyance d'AXA)
 - Les fonds de revalorisation ont été utilisés pour financer l'engagement de revalorisation de l'année c'est-à-dire le coût de la revalorisation de l'année (0,5% de revalorisation par an entre 2016 et 2019, 0,40% en 2020).
- ⇒ **Depuis 2020 il n'y a plus de fonds de revalorisation.** Le coût de la revalorisation est prélevé directement dans les comptes*. Il est financé par les produits financiers de l'année qui excèdent le taux technique et/ou par les réserves si le coût de la revalorisation est supérieur aux produits financiers disponibles.

() la revalorisation est financée dans le compte pour les entreprises adhérentes au régime de prévoyance. Les entreprises qui résilient leur adhésion au régime de prévoyance doivent prendre en charge le financement des revalorisations.*

Revalorisation

- Les prestations périodiques prévoyance sont revalorisées au 01/04 de chaque année selon le taux de revalorisation décidé par le comité paritaire de gestion. La revalorisation s'applique au plus tôt 6 mois après la date de survenance. Seuls sont revalorisés les sinistres rattachés aux entreprises adhérentes.
- L'historique des taux de revalorisation est le suivant:



La provision pour égalisation

- **Définition : la provision pour égalisation est une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité en prévoyance (décès et arrêt de travail).**
 - Le code des assurances et la réglementation fiscale autorisent en effet la constitution d'une provision en franchise d'impôt afin de faire face aux fluctuations de sinistres à condition que :
 - cette provision concerne les seules garanties en cas de décès et d'arrêt de travail,
 - elle soit alimentée et prélevée de façon normative,
 - elle ne conserve pas tout ou partie de la dotation d'une année donnée, plus de 10 années consécutives,
 - elle ne dépasse pas un plafond exprimé en pourcentage des cotisations décès et incapacité de travail, plafond lui-même fonction de l'effectif assuré.
- **Les modalités d'alimentation, de prélèvement et de gestion de la provision d'égalisation sont celles prévues au code général des impôts (article 39 quinquies GB).**
 - La dotation à la provision d'égalisation ne peut excéder, pour une année donnée, 75% du solde technique des garanties Prévoyance
 - L'alimentation annuelle doit être utilisée en totalité dans les dix années qui suivent, faute de quoi la fraction non utilisée vient augmenter le solde global de la onzième année.
- **Sur la provision pour égalisation sont prélevés dans l'ordre :**
 - le solde débiteur du compte « prévoyance »
 - le « solde global » débiteur.
- **C'est une provision déductible (l'assureur déduit la charge de son revenu imposable).**
- **La provision pour égalisation est plafonnée selon les dispositions du code général des impôts (en % des cotisations prévoyance selon le nombre de salarié soit ~ 60% des cotisations pour le régime). En cas de dépassement, les sommes excédentaires sont réintégrées dans le solde global du compte.**

- **La réserve générale prévoyance reçoit les sommes qui ne peuvent pas alimenter la provision pour égalisation**
 - C'est une réserve non déductible
 - La réserve générale est alimentée par attribution d'une partie du solde global du compte lorsqu'il est bénéficiaire (part qui ne peut alimenter la provision pour égalisation).
 - Chaque année, elle bénéficie d'une rémunération financière (99% du taux de l'actif général AXA les intérêts étant calculés sur 100% de la réserve du fait que la réserve n'est pas déductible et sur 100% de la provision pour égalisation)
 - Elle est diminuée, dans la limite de son montant :
 - des honoraires et frais de promotion du régime,
 - du paiement de prestations sociales exceptionnelles non contractuelles attribuées à la demande du comité paritaire de gestion,
 - de la cotisation du contrat N° 703.143 souscrit par le comité paritaire de gestion auprès d'AXA France Vie.
 - Elle sert à la compensation du solde global déficitaire.